

**SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION
TOURANGELLE**

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre

Convocations transmises par voie dématérialisée le 18 septembre 2025

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Madame et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Christian DRUELLE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Francis GERARD, Michel GILLOT, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick NOGIER, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Didier VALLEE.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Madame et Messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Madame et Messieurs Fabien BARREAU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Eric LOIZON, Patrick MICHAUD, Alexandre TRUISSARD.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Olivier CONTE, Cédric DE OLIVEIRA, Franck GAGNAIRE, Aude GOBLET, Sébastien MARAIS, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Alice WANNERROY.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Pascale DEVALLEE, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Olivier BOUISSOU, Isabelle DELACOTE, Alain JAOUEN, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL.

POUVOIRS :

- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT
- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à M. Janick ALARY
- M. Claude GARCERA-TRIAY donne pouvoir à M. Jean-François CESSAC
- M. Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à M. Régis SALIC
- Mme Brigitte PINEAU donne pouvoir à M. Gérard SERER
- M. Alain JAOUEN donne pouvoir à M. Jean-Luc CADIOU
- M. Jean-Michel PAGE donne pouvoir à M. Frédéric DUPEY
- M. Patrick NATHIE donne pouvoir à M. Alain ESNAULT

- Mme Isabelle DELACOTE donne pouvoir à M. Jean-Christophe GASSOT
- M. Olivier BOUISSOU donne pouvoir à Mme Sylvia GAURIER

25/09/01 - AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION BREHEMONT-LANGEAIS

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'avant-projet du PPRI Bréhémont-Langeais a été transmis par courrier le 16 juin 2025, le SMAT ayant jusqu'au 30 septembre pour formuler un avis.

Il y a au total 6 communes concernées sur le territoire du SMAT : Vallères, La Chapelle-aux-Naux, Lignières-de-Touraine, Bréhémont, Rivarennnes, Rigny-Ussé.
Bréhémont et La Chapelle-aux-Naux sont intégralement inondables.

Le préfet d'Indre-et-Loire a prescrit la révision du PPRI le 1^{er} août 2024 pour les raisons suivantes :

1. Intégrer des connaissances actualisées : meilleure connaissance des digues et de leur comportement, permettant la prise en compte de l'aléa de rupture de digue
2. Mettre en conformité le PPRI avec les textes en vigueur : en particulier la qualification des aléas avec le décret n° 2019-715 (aléa fort dès 1 m de submersion, à vitesse nulle/faible), ainsi que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2022-2027

Pour déterminer le zonage, la crue de référence de la Loire est celle de 1856. Le document intègre également l'historique des brèches de la digue en 1846, 1856 et 1866.

Les objectifs de ce PPRI sont, comme le précédent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Le zonage du PPRI est scindé en trois zonages selon le type d'urbanisation :

- Les zones A sont peu urbanisées et ont pour rôle de stocker et permettre l'écoulement des eaux.
 - Elles sont inconstructibles sauf exception, mais ont des usages agricoles, sportifs ou de loisirs.
- Les zones B sont les zones urbanisées hors centre urbain. Pour ne pas augmenter la population exposée au risque et les obstacles à l'écoulement des eaux, elles n'ont pas vocation à être étendues ou densifiées.
 - Leur constructibilité est limitée selon le niveau d'aléa, l'extension des constructions existantes étant possible. Les secteurs en aléa fort ou très fort sont limités aux opérations de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité.
- Les zones C sont les centres urbains, zones les plus denses. Elles ont vocation à conserver leur rôle de centre-bourg ou centre-ville, avec maintien de la population et des services.
 - Leur constructibilité est limitée selon le niveau d'aléa, l'extension des constructions existantes étant possible. Les secteurs en aléa fort ou très fort sont limités aux opérations de renouvellement urbain.

La concertation sur l'avant-projet de PPRI se termine le 30 septembre. S'en suivra l'enquête publique de septembre à octobre 2026, avec une approbation fin 2026.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le dossier de concertation sur l'avant-projet de la révision du PPRI « Vals de Bréhémont – Langeais » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 prescrivant la révision du PPRI ;

VU les études de dangers des digues (2017) et dossiers de régularisation (2023) des systèmes d'endiguement des vals de Langeais/Cinq-Mars et de Bréhémont/Villandry ;

VU la prise en compte du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI (qualification « aléa fort » dès 1 m de submersion) ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires souhaite faire évoluer le PPRI des vals de Bréhémont-Langeais, approuvé en 2002, afin de tenir compte des nouvelles connaissances sur le risque d'inondation, en particulier sur l'aléa de rupture de digue et de l'évolution des textes liés à la prévention du risque d'inondation ;

Considérant l'avis émis par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en conseil communautaire le 25 septembre 2025.

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation Bréhémont-Langeais, **avec la réserve suivante** : prendre en compte l'avis émis par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre afin de faire évoluer certains points du règlement.



Le Président,

Christian GATARD